



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 01-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
03/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 09 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD, M. Gauthier AMALRIC à Mme madeleine CHAUMARD.

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : ELECTRIFICATION RURALE – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX – RELIQUAT FACE A/B PROGRAMME 2014.

En date du 30 novembre 2016, le comité syndical du SMED13 a décidé d'attribuer, à la commune, un reliquat d'enveloppe dans le cadre de la seconde répartition des crédits FACE 2014.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 125 000 € HT, concernent le renforcement des postes LA BARBEN et DEMORTHE, route de Pélissanne.

Le montant de la subvention accordée au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification représente 80 % du montant de l'opération HT soit 100 000 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention de financement jointe en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative « Electrification Rurale »,

Vu la décision du Comité Syndical du SMED 13 en date du 30 novembre 2016,

Vu les travaux de renforcement d'un montant estimé de 125 000 € HT,



Vu la convention de financement de travaux – Electrification rurale – FACE PROGRAMME 2014
ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECI DE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de financement de travaux présentée par le SMED 13.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 février 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC